

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 24 mai 2024 fixant pour l'année scolaire 2024-2025 le montant des frais de pension et de trousseau des élèves admis au sein des lycées de la défense

NOR : ARMH2413933A

Le ministre des armées,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 425-17 et suivants,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant des frais de pension et de trousseau des élèves des lycées de la défense est fixé comme suit pour l'année scolaire 2024-2025 :

	Frais de pension	Frais de trousseau
Pensionnaire	1903,76 euros	691,68 euros
Demi-pensionnaire	761,51 euros	345,83 euros
Externe		345,83 euros

**Art. 2.** – En application de l'article R. 425-18 du code de l'éducation, des remises totales ou partielles du montant de ces frais peuvent être accordées aux familles dont la situation le justifie.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mai 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de la fonction militaire,*  
L. POZZO DI BORGO